

Service instructeur
Service de l'Aménagement et du
Développement des Territoires

N° *Me/07-07*

Service consulté
SCA

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : *Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 13 260 € en faveur des communes et intercommunalités pour des études liées aux documents d'urbanisme.*

Ce rapport présente 4 dossiers de subvention déposés par 4 communes, pour des études d'urbanisme.

Ces dossiers concernent 4 révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 28 septembre 2001, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût TTC de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

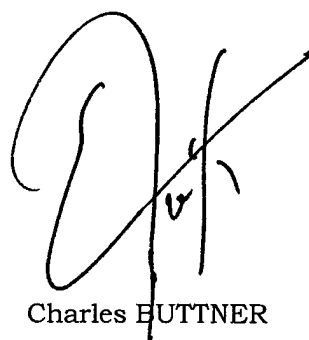
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur les tableaux joints en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de BENNWIHR.
- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de HESINGUE.
- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 40 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de KIENTZHEIM.
- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, pour la Commune de HOHROD.

Commune	Procédure	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
BENNWIHR	Révision simplifiée du POS	9 562,02 €	40 %	3 820 €
HESINGUE	Révision simplifiée du POS	9 185,28 €	40 %	3 670 €
KIENTZHEIM	Révision simplifiée du POS	6 655,74 €	40 %	2 660 €
HOHROD	Révision simplifiée du POS	6 225,18 €	50 %	3 110 €

La participation départementale s'élève au total à **13 260 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER